

CONVENTION DE PARTENARIAT

Développement économique du territoire de la Communauté de Communes Ponthieu- Marquenterre

Entre :

La **communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre** (ci-après CCPM), dont le siège se situe 33 bis, route du Crotoy à Rue (80120), représentée par son Président, Monsieur Mathieu DOYER, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2026,

D'une part

Et.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France** (ci-après désignée CCI), établissement de la CCI de région Hauts-de-France, dont le siège se situe 24 boulevard des Alliés à Calais (62100), représentée par Monsieur François LAVALLEE, son Président, habilité aux fins des présentes par délégation de signature du Président de la CCI Hauts-de-France en date du 10 avril 2025

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les parties ».

Préambule

Le territoire

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a été créée le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des communautés de communes Authie-Maye, de Novion, et du Haut-Clocher. Elle rassemble 70 communes pour 32 650 habitants, pour une superficie de 784 km².

Le territoire de la CCPM est essentiellement rural, mais dispose également d'une façade maritime, avec les stations balnéaires de Fort-Mahon, Quend et Le Crotoy. Le territoire ne comprend pas de ville-centre, mais d'un maillage de bourg-centres identifiés dans le projet de territoire de la Communauté de Communes. Une seule commune (Rue) compte plus de 3 000 habitants, et 8 communes se situent entre 1 000 et 2 000 habitants.

La CCPM se situe intégralement sur le territoire du Parc Naturel Régional Baie de Somme-Picardie Maritime. Quelques communes sont sur le territoire du Grand Site de la Baie de Somme.

La CCPM a fait le choix de se doter d'un projet de territoire. Une première phase de diagnostics a permis d'identifier 6 enjeux qui orienteront la politique de la Communauté de Communes :

- Maintien de la population, et prise en compte du vieillissement de la population
- Fracture numérique
- Attractivité du cadre de vie
- Préservation de l'environnement
- Mise en valeur des atouts économiques et touristiques
- Mobilité sur le territoire

Le projet de territoire a également permis d'identifier les centre-bourgs qui feront l'objet d'une stratégie de redynamisation.

Sur le volet économique, les principales filières sont :

- L'agriculture
- Le tourisme
- Le commerce, notamment de centre-bourgs
- Il n'y a pas de véritable filière industrielle sur le territoire, mais plutôt quelques PME exerçants dans des activités variées

Le territoire se caractérise par une très forte concentration de TPE. Il n'y a pas de forte concentration d'emploi.

La communauté de communes Ponthieu Marquenterre

La CCPM exerce de droit la compétence économique, en lien avec la Région Hauts de France. Dans ce cadre, elle a engagé des actions pour le développement du territoire :

- Mise en place de dispositifs d'aides directes aux entreprises : aide au développement des entreprises, aide à l'immobilier, aide à la rénovation et à la mise en accessibilité des locaux professionnels,

Gestion des zones d'activité du Buigny-Saint-Maclou, de la ZAC des Hauts-Plateaux, et de la ZAE de Nouvion.

- Partenariats avec l'ensemble des acteurs du développement économique, dont les organismes consulaires.

La CCI Littoral Hauts de France

La CCI Littoral Hauts de France agit pour le développement des entreprises et de l'activité économique en intervenant dans les domaines suivants :

- Accompagnement des porteurs de projets et créateurs d'entreprises
- Formalités liées aux entreprises
- Accompagnement des entreprises dans leur développement
- Animation économique, en lien avec les partenaires du territoire
- Formation des dirigeants, salariés et demandeurs d'emploi
- Création et exploitation de lieux dédiés à l'implantation d'entreprises
- Conduite d'enquêtes et études sur l'économie des territoires et des filières.

La volonté de la CCPM et de la CCI convergent pour le développement économique des 70 communes qui composent l'intercommunalité. Pour cette raison, les deux parties ont décidé de conclure le présent partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

Définir les modalités du partenariat CCPM-CCI pour répondre aux enjeux économiques du territoire communautaire, en lien avec le projet de territoire.

Le partenariat s'articule autour du montage de dossiers de subvention.

Article 2 : durée de la convention

La convention est conclue avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'échéance de cette convention, les parties décideront de sa reconduction éventuelle, qui fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagement des parties

La CCI accompagnera les entreprises dans le montage de dossiers de subvention pour accéder aux aides de la CCPM.

Cette action fait l'objet d'une contribution financière de la CCPM.

Article 4 : Modalités financières

En contrepartie des moyens mis à disposition par la CCI, la CCPM contribuera financièrement à la réalisation de cette action selon le principe suivant :

- 500 € par dossier réalisé. L'objectif est de 8 dossiers sur 2026.

Article 5 : gouvernance et suivi de la convention

La mise en œuvre du partenariat sera suivie par :

- La commission en charge du développement économique en lien avec la Direction des services de la CCPM
- La Directrice Appui aux entreprises de la CCI.

Article 6 : Communication

Toute communication sur ce partenariat devra faire l'objet de la validation expresse préalable de l'autre partenaire. Les parties s'engagent à mentionner le partenariat dans la communication relative à l'action prévue dans le cadre de la convention. Le logo des deux partenaires figurera sur les supports de communication écrite (courriers, flyers, affiches) et numérique (newsletter, sites web).

Article 7 : Propriété intellectuelle

Chaque partenaire conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des données, logos, marques, dénominations qu'il a mobilisées dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 8 : Protection des données

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties peuvent être amenées à se transférer des données à caractère personnel relatives aux représentants légaux ou aux référents opérationnels des entreprises accompagnées pour la mise en œuvre du montage de dossier de subvention. Chaque partie autorise l'autre à utiliser les données transférées aux fins des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention, et afin d'offrir un accompagnement complet aux entreprises.

Seules les données personnelles collectées en toute conformité aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », pourront faire l'objet d'un transfert entre les parties.

La partie bénéficiaire du transfert devra traiter les données personnelles de manière appropriée et conformément aux finalités liées au transfert et à ses obligations légales, en tant que Responsable des traitements de données qu'elle mettra en œuvre. Elle veille à ce que les données soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités du traitement.

La partie bénéficiaire des données, et durant la transmission, la partie émettrice, mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles.

Les parties veilleront à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

Article 9 : Modifications-Résiliation

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par les deux partenaires et fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée soit par accord entre les deux partenaires, soit à l'initiative de l'un des partenaires, en cas de non-respect par l'autre partenaire des termes de la convention et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée

infructueuse dans un délai de trente jours ouvrés à compter de sa réception par l'autre partenaire.

Article 10 : Règlement des litiges

Toutes les contestations relatives à la présente convention sont régies par la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter, d'un commun accord, une solution amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

A Rue, le

Pour la Communauté de communes

Pour la CCI Littoral Hauts-de-France

Ponthieu-Marquenterre

Mathieu DOYER

François LAVALLEE

Président

Président